

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la proposition de contrat de maintenance et d'exploitation n° C6415004 de la SAS société Cartel Cartelmatic concernant la borne interactive d'Orthez,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de maintenance et d'exploitation n° C6415004 de la SAS société Cartel Cartelmatic concernant la borne interactive d'Orthez.

Article 2 : de préciser que :

- Le contrat a une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2019 et sera renouvelé par tacite reconduction d'année en année pour une période d'un an sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 10 ans,
- La redevance annuelle forfaitaire au 1^{er} janvier 2018 est fixée à 997 € HT. Cette redevance sera révisée chaque année.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 19 avril 2019



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/04/2019